



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 26 septembre 2017

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 26 septembre 2017.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud
- **approuvé le préavis 7/2017 Plan de quartier « Le Cloalet » et son règlement amendés.**
- b) Décisions susceptibles de référendum
- **approuvé le préavis 12/2017 concernant la mise en place d'une méthodologie « quartiers solidaires » en faveur des aînés de la Commune d'Epalinges ;**
 - **approuvé le préavis 13/2017 concernant l'acquisition d'un nouveau camion pour le service de la voirie;**
 - **approuvé le préavis 14/2017 concernant la mise en place de bornes de recharge publiques de véhicules électroniques sur le parking communal de la Croix-Blanche et le parking de la Coop aux Croisettes;**
 - **approuvé le préavis 15/2017 concernant le crédit d'étude pour l'assainissement des installations techniques de chauffage-ventilation-sanitaire-électricité de la salle des spectacles, de l'Auberge communale, des appartements et du local du service du feu.**
- c) Autres décisions
- **renvoyé à la prochaine séance le préavis 16/2017 « Adoption du plan de quartier « Les Planches – Montblesson » ;**
 - **approuvé la réponse de la Municipalité au postulat déposé par M. le Conseiller communal Philippe Koch, au nom du groupe UDC « pour garder des écopoints pratiques et veiller à continuer à la récupération du papier et du plastique du préavis 18/2017 ;**
 - **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Enzo Santacroce demandant de « cartographier les itinéraires ainsi que les axes des lieux publics et privés pour les personnes à mobilité réduite dans le but de les publier sur le site communal officiel » ;**
 - **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Erich Dürst demandant « à la Municipalité de transmettre au Conseil communal un rapport sur la possibilité d'instaurer une liaison de transport Polny-Croisettes, les coûts d'une telle solution, les avantages et inconvénients et les variantes possibles (y.c. un prolongement jusqu'à Près-les-Bois, resp. au Pré-d'Yverdon/Planches) ».**

En outre, le Conseil communal a :

- **reçu l'interpellation de Mme Marisa Dürst concernant la sécurité des écoliers aux abords des écoles du Chaugand et du Village ;**
- **reçu l'interpellation de Mme Mirka Aeschbacher concernant la mise en place de containers à compost pouvant accueillir tous les déchets de cuisine ;**
- **reçu le postulat de M. Erich Dürst demandant d'étudier la possibilité de créer un accès de mobilité douce sécurisée entre le Cloalet et les Croisettes ;**
- **reçu le postulat de M. Nicolas Häusel invitant la Municipalité à étudier la mise en place d'une charte des jardins ;**
- **reçu le vœu de M. Olivier Volper pour les informations données aux Conseillers communaux et aux citoyens soient exactes, complètes et rigoureuses.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de

récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Epalinges, le 29 septembre 2017

LA MUNICIPALITE